

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept février,
à 9 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 10 février 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- * **Aménagement du territoire : identification des zones d'accélération – Energies Renouvelables**
- * **Finances : Attribution subventions aux Associations**
- * **Finances : Participation financière à l'acquisition de composteur bois**
- * **Personnel : Transformation de poste – Création**
- * **Personnel : Signature convention avec Centre Gestion**
- * **Périscolaire : Approbation modification règlement intérieur garderie**
- * **Vœux et motion de soutien – Constat de la déliquescence des services de santé**
- * **Informations et questions diverses**

Etaient présents :

Mmes Muriel CARNET, Brigitte DUGRAVOT, Vanessa PIZARD

MM. Olivier BRICE, Pascal COLIN, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Maxence GAILLARD, Jacques LEMARQUIS, Cyril REMY, Patrick VINCENT, Jean-François WUST

Absente :

Eva COLOMBIANO

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

- Le quorum est atteint –

M. Maxence GAILLARD a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette demande.

Politique de la ville	Electrification rurale	Enfouissement du réseau d'éclairage public Rue du Lac
-----------------------	------------------------	---

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2023 :

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

**Dél. N° 01/2024 – POLITIQUE DE LA VILLE - ELECTRIFICATION RURALE :
ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU LAC**

M. le Maire présente le projet suivant : **Enfouissement du réseau d'éclairage public rue du lac.**

Il précise que le coût de l'opération est estimé à 234 571,52 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élèvera à 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 Janvier 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 152 950,06 € (70,00 % du projet HT – la subvention du CD88) en cas d'attribution de subvention par le Conseil Départemental.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80% du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

- approuve le projet tel qu'il est présenté,
- autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- s'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 70,00 % du montant réel HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet,
- demande l'attente de la notification de la subvention départementale pour engager les travaux.
- approuve le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- approuve la signature de l'acte de cession,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

Dél. N° 02/2024 – ENVIRONNEMENT - ENERGIE - CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Filière agrivoltaïsme : zone de couleur bleue sur l'annexe
- Filière photovoltaïque au sol : zone de couleur verte sur annexe
- Filière photovoltaïque en toiture : sur l'ensemble des zones construites
- Filière énergie hydraulique : non retenue
- Filière éolien : non retenue
- Filière méthanisation (gaz vert) : non retenue
- Filière cogénération (chaleur/électricité) : non retenue
- Filière biomasse : non retenue
- Filière géothermie : sur l'ensemble de la commune

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (12 voix pour), le Conseil Municipal :

- définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones matérialisées en annexe à la présente délibération
- valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Vosges.

Dél. N° 03/2024 - FINANCES – SUBVENTIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

Considérant qu'il entre dans les attributions du conseil municipal d'accorder des subventions aux associations locales sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies par le conseil municipal,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour), décide d'attribuer les subventions aux associations qui en ont fait la demande, pour l'année 2024 comme suit :

Associations et Organismes	Montant 2024
- Loisir Orientation Sanchev (LOS)	1 100 €
- Gym Détente Calmosienne	200 €
- Comité des Fêtes	2 000 €
- Entente sportive de l'ES Avière	500 €
(subvention exceptionnelle pour investissement chapiteau)	100 €

Dél. N° 04/2024 – FINANCES – SUBVENTIONS – DISPOSITIF POUR L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR EN BOIS

Dans une démarche de développement durable, M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de valoriser les déchets organiques.

L'usage de composteurs individuels apparaît comme une solution pour la valorisation des déchets verts issus de l'entretien des jardins, mais aussi d'autres biodéchets d'origine végétale (épluchures, marc de café, ...).

Ainsi, pour favoriser le compostage domestique, un soutien financier pourrait être proposé aux habitants de la commune pour l'achat d'un seul composteur bois.

Il précise que le SICOVAD propose aux particuliers l'acquisition de composteurs bois au prix de 50 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 4 abstentions : Patrick Vincent, Brigitte Dugravot, Vanessa Pizard et Pascal Colin), le Conseil Municipal :

- décide de prévoir une rencontre avec le SICOVAD pour un accompagnement gratuit pour les personnes désireuses, de la commune, d'acquérir un composteur (diagnostic, fourniture et installation du matériel, formation),
- approuve la mise en place d'un dispositif de participation financière de 20 euros pour l'acquisition d'un composteur bois, réservé aux particuliers qui auront assisté à l'intervention/démonstration par le SICOVAD,
- dit que l'aide à l'acquisition d'un composteur bois est unique par foyer
- dit que le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée, d'un justificatif de domicile et d'un RIB.
- précise que ce dispositif est valable jusqu'au 1^{er} septembre 2024.
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.

Dél. N° 05/2024 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'entretien au service technique.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

- Décide :
 - la suppression, à compter du 1^{er} mars 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (27h) d'adjoint technique territorial,
 - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (27h) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- Précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

**Dél. N° 06/2024 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS -
AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION
DES VOSGES – MISSION TEMPORAIRE**

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, M. le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

M. le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents 512 voix pour) :

- approuve la convention cadre susvisée telle que présentée,
- autorise M. le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- autorise M. le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

**Dél. N° 07/2024 – DOMAINES DE COMPETENCES – PERISCOLAIRE -
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIÉ DE L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE**

M. Jean-Marc Dautricourt, Adjoint aux affaires scolaires et périscolaires, informe le conseil municipal, qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Il donne lecture du règlement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (12 voix pour), le Conseil Municipal :

- approuve le règlement intérieur de l'accueil périscolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération.
- autorise M. le Maire à signer le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et tous les documents liés à cette affaire.

Dél. N° 08/2024 – VŒUX ET MOTION DE SOUTIEN - CONSTAT DE LA DELIQUESCENCE DES SERVICES DE SANTÉ

Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé.

Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long termes.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôture la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'Etat. Aussi, face à cette situation, le conseil municipal de Sanchev demande au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne !

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

N° de la décision	Date	Libellé de l'acte	Société/Organisme	Montant H.T
1	24/01/2024	Signature devis SARL TISSERANT - Plantes pour massif	SARL TISSERANT PEPINIERE	279,22 €
2	30/01/2024	Signature devis CPIS - Remplacement du disconnecteur existant DN40 sur alimentation principal eau froide.	CPIS SAS	944,70 €
3	01/02/2024	Signature ENEDIS - Proposition de raccordement au réseau électrique de l'armoire d'éclairage public au niveau du 42 route des Vosges	ENEDIS	1 326,00 €
4	01/02/2024	Signature devis CPIS - Pour l'entretien annuel des chaudières de l'école, de la Mairie et des logements	CPIS SAS	300,00 €

5	26/01/2024	Renouvellement abonnement nom de domaine	PROCESS INFORMATIQUE	39,90 €
6	25/01/2024	Renouvellement adhésion utilisation site campagnol.fr AMRF	AMDF - CAMPAGNOL	220,00 €
7	01/02/2024	Renouvellement participation annuelle SPL - Xdémat	SPL - XDEMAT	360,00 €
8	07/02/2024	Renouvellement adhésion à l'association des Maires Ruraux des Vosges	AMR88	135,00 €
9	08/02/2024	Cotisation 2024 de la commune et abonnement à la revue des Communes Forestières	COMMUNE FORESTIERES VOSGIENNE	133,00 €
10	13/02/2024	Achat mange debout	FOIR'FOUILLE	149,97 €
11	15/02/2024	Cotisation annuelle 2024 - Adhésion AMV88	AMV88	311,32 €
12	15/02/2024	Participation financière 2024	SMIC	594,00 €

INFORMATIONS DIVERSES

* M. le Maire rappelle que le recensement de la population se termine ce jour et, précise que le taux de participation est satisfaisant.

* M le Maire fait un point sur :

- les travaux de la digue et de la remise en état de la Rue du Lac
 - le schéma d'accueil du public en forêt
-

* M. Jean-François Wust fait part qu'il a constaté un manque de sécurité notamment sur le port des équipements de sécurité par le personnel des entreprises intervenant sur le chantier de la Route de Renauvoid.

M. le Maire prend la parole et, précise qu'il n'est pas responsable de la sécurité sur ce chantier puisqu'un bureau a été retenu pour assurer le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC).

Après quelques échanges, M. Jean-François Wust quitte la séance du Conseil Municipal (10h30).

* M. le Maire informe qu'une offre d'emploi a été faite en urgence par le Centre de Gestion des Vosges pour une mission temporaire, afin d'assurer la continuité du service, en raison d'un agent ATSEM (petite section) placé en congé de maladie.

* M. le Maire informe qu'une programmation, par la Souris Verte, d'un festival intitulé « Sun'Chey » est programmé au Fort de Sanchey le samedi 29 juin 2024 pour une 1^{ère} édition.

* M. le Maire informe un évènement intitulé ENJOY VELOS EPINAL porté par la Ville d'Epinal, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le Département des Vosges et la Région Grand-Est est prévu les 4 et 5 mai prochain. A cette occasion, plusieurs randonnées de différentes distances seront organisées autour d'Epinal.

Après un tour d'horizon, la séance fut levée à 11 heures.